Règlement du service de Transport sur Réservation

Actualisé le 01 juillet 2024

1. Objet du règlement

Le présent règlement s'applique aux usagers empruntant le service de **Transport sur réservation (Res'Agglo)** du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération. Il définit les modalités d'adhésion et les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés et ce dans le respect des conditions législatives, réglementaires et contractuelles en vigueur.

Chaque usager du service a, préalablement à son adhésion et son déplacement, pris connaissance du règlement et est réputé l'avoir accepté.

2. Définition du service

Res'Agglo est un service de transport public collectif, sur réservation accessible après adhésion. Il est spécifiquement créé pour permettre aux habitants des 12 communes rétro-littorales ne bénéficiant pas ou peu de transport public, d'accéder aux services de la zone urbaine de Saint Gilles/Saint Hilaire.

Les trajets réservés préalablement par l'usager sont réalisés de point d'arrêt à point d'arrêt (liste en annexe) du lundi au samedi de 7h00 à 19h00 (7h : heure de 1ère prise en charge, 19h : heure de dernière prise en charge).

Aucun usager ne pourra bénéficier d'un trajet s'il se présente spontanément à un arrêt sans réservation.

Ce service est complémentaire des offres de transports en commun présentes sur son territoire :

- Ligne ferroviaire Saint Gilles Croix de Vie / Nantes via la halte ferroviaire de Saint Hilaire de Riez,
- Lignes régulières « Aléop », Hilagobus ! et Gillo'Bus,
- Navettes estivales.

Des rabattements vers ces lignes sont possibles.

De fait, le service Res'Agglo ne se substitue pas à ces lignes et ne pourra pas être utilisé si une offre similaire permet la même parcours (origine-départ) dans les 30 minutes avant ou après l'horaire souhaité par l'usager.

Ce service n'a pas vocation à effectuer des transports scolaires, des transports de marchandises, des transports de groupe ou des transports sanitaires assis professionnalisés ou en ambulance pris en charge par l'assurance maladie. Il ne saurait être assimilé à un service « Taxi » ou « médico-social ».

3. Conditions d'adhésion au service

3.1. Qui peut accéder à ce service ?

Ce service est accessible sur adhésion préalable auprès du service Res'Agglo de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie (02 28 17 31 55 – resagglo@payssaintgilles.fr).

L'usager de Res'Agglo doit remplir obligatoirement l'ensemble des conditions suivantes :

- Être âgé de plus de 10 ans.
- Être habitants permanent du territoire
  (Résidence principale sur l'une des 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : L'Aiguillon sur Vie, Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer, Coëx, Commequiers, Givrand, La Chaize Giraud, Landevieille, Le Fenouiller, Notre Dame de Riez, Saint Maixent sur Vie, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et Saint Révérend).

Il est à préciser que les scolaires de plus de 10 ans ont accès à ce service uniquement les mercredis après-midi les samedis et durant les vacances scolaires. Les trajets scolaires domicile/école et école/domicile ne sont pas autorisés ils sont exclusivement le fait des services spéciaux scolaires mis en place et financés par l'Agglomération.

L'adhésion est gratuite.

3.2. Quels documents obligatoires à fournir pour une demande d'adhésion ?

Pièces obligatoires à tous dossiers :

- Le formulaire de demande d'adhésion à retirer auprès de l'Agglomération au 02 28 17 31 55 ou via le site internet : https://payssaintgilles.fr
- Une copie d'une pièce d'identité : carte nationale d'identité (recto/verso), passeport, livret de famille pour les mineurs.
- Une copie du dernier avis d'impôt sur les revenus.

L'usager s'engage à signaler tout changement de situation pouvant modifier les renseignements fournis lors de son adhésion.

3.3. Acceptation/refus de la demande d'adhésion

Après instruction du dossier par le service Res'Agglo, une confirmation mail ou à défaut un courrier postal est adressé au demandeur lui accordant ou non l'accès au service.

4. Fonctionnement du service

4.1. Jours et horaires de fonctionnement

Les trajets ont lieu du lundi au samedi toute l'année, hors jours fériés de 7h00 (heure du premier départ) à 19h00 (heure de dernière prise en charge). Des trajets sont exceptionnellement autorisés pour assurer une correspondance à l'arrivée du train de 19h30 en gare de Saint Gilles Croix de Vie.

4.2. Les destinations

Les trajets sont effectués uniquement sur réservation d'un **arrêt prédéfini jusqu'à un autre arrêt prédéfini** par l'Agglomération (liste en annexe).

Compte tenu des lignes régulières « Hilagobus ! » et « Gillo'Bus », les habitants de Saint Gilles Croix de Vie et de Saint Hilaire de Riez peuvent utiliser le service Res'Agglo uniquement pour se rendre sur l'une des 12 communes rétro-littorales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie (liste en annexe).

Une distance minimale de 2 kilomètres aller ou retour est fixée par trajet et par personne entre le point d'arrêt de départ et le point d'arrêt de destination.

4.3. Réservation d'un trajet

Les réservations se font auprès de la centrale de réservation ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 (17h00 le vendredi) sauf jours fériés.

Les usagers peuvent réserver au plus tard la veille **du déplacement avant 12h00 et dans les règles suivantes :**

- Pour un trajet pour le lundi : le trajet doit être réservé au plus tard le vendredi qui précède avant 12h00.
- Pour les trajets les lendemains de jours fériés : les réservations se font au plus tard le jour ouvré précédent le jour férié avant 12h00.

L'usager peut demander à ne réaliser qu'un aller simple ou un retour simple.

Pour chaque réservation, il est demandé :

- Le nom, prénom et adresse de l'usager à transporter,
- Les points d'arrêt de prise en charge et de dépose souhaités,
- Le jour et l'horaire souhaités d'utilisation du service,
- Le motif du déplacement,
- Le besoin de prendre en charge des bagages dans le respect du point 6 du présent règlement.

Les réservations sont acceptées dans la limite de la capacité des véhicules du service.

Pour des raisons d'optimisation du service, l'heure de prise en charge (aller et/ou retour) pourra être décalée de + ou - 20 minutes. La centrale de réservation informe systématiquement chaque usager la veille avant 18h00, de son horaire définitif de prise en charge.

La réservation est considérée comme enregistrée lorsque l'usager a reçu une confirmation téléphonique, un mail ou un sms la veille avant 18h.

4.4. Déroulement d'un trajet

Les usagers sont pris en charge ou descendus uniquement aux points d'arrêts convenus lors de la réservation (liste en annexe). Ces arrêts sont signalés par affichage.

Le transport sur réservation est un transport collectif de personne, à ce titre le conducteur n'est pas autorisé à quitter son poste de conduite. Le rôle du conducteur étant réservé exclusivement à la conduite du véhicule à l'exclusion de toute autre tâche. Le conducteur n'accède en aucun cas à l'intérieur des lieux publics ou privés de prise en charge et/ou de dépose.

Il est conseillé d'arriver 5 minutes avant l'horaire de départ du véhicule. Le conducteur n'attend pas les voyageurs retardataires.

Lorsqu'un voyageur entre dans un véhicule, il doit, selon le cas, s'acquitter de son titre de transport auprès du conducteur ou présenter au conducteur son abonnement mensuel.

A la descente, par mesure de sécurité, il est conseillé d'attendre le départ du véhicule avant de traverser la route.

Le conducteur peut refuser l'accès au véhicule si l'usager présente un comportement induisant un risque de troubles à l'ordre public (ivresse, agressivité, hygiène...) ou risquant d'importuner les autres usagers de quelque manière que ce soit.

Les usagers titulaires d'une Carte de Mobilité Inclusion (CMI) « Priorité » et « Invalidité », sont autorisés à monter de manière prioritaire à bord des véhicules. Les autres usagers sont invités à laisser les places assises disponibles à l'avant du véhicule prioritairement pour les usagers porteurs de cette carte.

4.5. [2]Annulation / Modification / Retard / Non-présentation de l'usager

Les annulations de réservation et modifications, à l'initiative de l'usager, doivent être faites par téléphone au plus tard la veille du déplacement avant 12h00 auprès de la centrale de réservation et dans les règles suivantes :

- Pour un trajet le lundi : le trajet doit être annulé le vendredi qui précède avant 17h.
- Pour les trajets les lendemains de jours fériés : les annulations se font au plus tard le jour ouvré précédent le jour férié avant 12h00.

Aucune modification des destinations et/ou horaires prévus lors de la réservation n'est possible lors d'un trajet que ce soit à l'initiative de l'usager ou à l'initiative du conducteur. Le conducteur ne peut pas faire de halte à la convenance de l'utilisateur. En cas de force majeure (intempérie, manifestation non prévue, travaux de voirie non prévus…) rendant impossible l'exécution du trajet tel que prévu lors de la réservation, le conducteur prendra toutes mesures nécessaires pour assurer au mieux la course et en avertira immédiatement la centrale de réservation.

Seule la centrale de réservation (et non le conducteur) est habilitée à prendre en compte les annulations ou modifications.

En cas de manquement de l'usager sur ces délais, il lui sera appliqué les sanctions prévues au point 7. Pour tout trajet annulé après 12h la veille du déplacement, la part usager reste due et sera à régler avant le prochain transport.

Le transporteur doit mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour respecter les horaires et conditions de transport prévus avec l'usager. Il ne pourra, néanmoins, être tenu responsable des retards résultant des encombrements anormaux liés à la circulation ou cas de force majeure (intempéries exceptionnels…).

5. Conditions tarifaires, achats et contrôle des titres de transport

Les tarifs fixés par le Conseil Communautaire du 06 juin 2024 (modifiable à tout moment en cours d'année par celui-ci) sont les suivants :

Catégorie de titre de transport	Lieu de vente	Montant
Ticket à l'unité	En vente auprès du conducteur	3 € 6 € aller/retour
Abonnement mensuel (mois calendaire) réservé aux actifs sur attestation de l'employeur	En vente auprès de la centrale de réservation. A commander à minima 1 semaine avant le 1er trajet.	90 €
Accompagnant de personne disposant d'une carte mobilité inclusion « Invalidité » portant la mention « besoin d'accompagnement » ou « cécité »		Gratuit

Seuls les paiements en carte bancaire et numéraire sont autorisés.

Le ticket à l'unité est acheté et validé immédiatement dès la montée à bord du véhicule.

Tout usager ayant perdu ou oublié son titre de transport doit s'acquitter d'un nouveau titre. Dans le cas contraire l'accès au véhicule peut lui être refusé.

L'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie peut réaliser des contrôles aléatoires, les usagers sont tenus de présenter leur titre de transport à l'agent de contrôle.

6. Transport de bagages et des chiens d'assistance

Le transport de bagages de taille standard (sac de voyage, valise…) est à préciser lors de la réservation.
Le transporteur indiquera au voyageur, lors de la réservation, la possibilité de les prendre en charge ou non selon la capacité du véhicule.

Le conducteur peut refuser ces bagages s'ils n'ont pas été indiqués lors de la réservation et/ou s'il considère que les objets créent une gêne ou un danger pour les autres voyageurs : encombrement, odeur…

Ces bagages sont sous la responsabilité de leur propriétaire. L'Agglomération et le transporteur ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol ou d'endommagement de ces objets.

Les animaux ne sont pas autorisés au sein du service.

Exception est faite uniquement des chiens d'assistance pour les personnes à mobilité réduite (le certificat national d'identification du chien pourra être demandé). Ils sont pris en charge gratuitement. Leur propriétaire est seul responsable de toute dégradation ou de tout accident subi par leur animal ou causé à un tiers par leur animal. Leur présence est obligatoirement signalée lors de la réservation.

7. Sécurité / respect du règlement

Les usagers de Res'Agglo acceptent le règlement intérieur et se comportent de façon courtoise envers le conducteur et les autres voyageurs. Ils sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule. En cas de dégradations du véhicule, l'auteur sera tenu de rembourser au transporteur les frais des réparations induites sans préjudice d'un éventuel dépôt de plainte.

Quel que soit les circonstances, l'usager ne peut pas prétendre au remboursement du voyage.

La Communauté d'Agglomération, via ses agents habilités, peut à tout moment contrôler l'application et le respect du présent règlement. Le transporteur et ses agents, veillent à la bonne application du présent règlement. Toutes les incivilités constatées sont portées par écrit dans un délai de 24 heures à la connaissance de la Communauté d'Agglomération sauf en cas d'urgence où le transporteur doit informer le service Res'Agglo dans les plus brefs délais.

Les sanctions prévues en cas d'infraction au règlement sont précisées ci-dessous. Les cas particulièrement graves, ou non énumérés, seront traités directement par la Communauté d'Agglomération.

Les récidives d'une infraction sont constatées sur la période des 365 jours précédant les faits constatés.

Les courriers mentionnés ci-dessous sont notifiés à l'usager ou son représentant légal et en copie au titulaire du marché de Transport sur réservation.

Les courriers comporteront : un rappel des faits, la sanction appliquée conformément au règlement, les dates durant lesquelles un recours administratif est possible, la date de début et fin d'exclusion le cas échéant.

Catégorie de fautes	Nature de la faute	Sanctions
0	- Absence à l'horaire et/ou à l'arrêt convenu lors de la réservation ou annulation hors délais non justifiée. Le montant de la part usager pour la course reste dû et sera à acquitter avant le prochain trajet.	**Prise par la Communauté d'Agglomération** - 1ère infraction : notification dans le dossier de l'usager - 2ème infraction (récidive 1) : notification écrite à l'usager des faits et rappel des sanctions applicables en cas de récidive (courrier simple) - 3ème infraction (récidive 2) : exclusion temporaire de 2 semaines (AR) - 4ème infraction : exclusion temporaire d'1 mois (AR) - 5ème infraction : exclusion temporaire de 6 mois (AR)

Catégorie de fautes	Nature de la faute	Sanctions
1	- Non-respect des consignes du conducteur. - État d'ébriété ou comportement qui risquerait d'incommoder les autres voyageurs, le personnel, ou d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur du véhicule.	**Prise immédiatement par le conducteur** - Refus d'accès au véhicule ou ordre de descendre du véhicule au prochain arrêt prévu sur le parcours (prise par le conducteur en accord avec le responsable de la centrale de réservation). - S'il s'agit d'un mineur de moins de 16 ans ou d'une personne vulnérable (articles 223-3 et 227-1 du code pénal), celui-ci est déposé à la gendarmerie ou au commissariat de police le plus proche ou, gardé à bord du véhicule ou dans les locaux du transporteur le plus proche.

1	- Consommation d'aliments ou boissons à l'intérieur du véhicule.
	- Dégradation minime ou involontaire.
	- Non-respect des consignes de sécurité : traversée de la chaussée devant le véhicule, non port de la ceinture de sécurité, utilisation des poignées et des dispositifs d'ouverture des portes pendant le trajet…
	- Non-respect d'autrui et/ou attitude qui dérangerait les autres passagers ou le conducteur :
	  - Insolence, manque de respect…
	  - Attitude bruyante, choquante, provocatrice ou inconvenante
	  - Utilisation d'appareils ou d'instruments sonores sans écouteurs (les téléphones doivent être mis en mode silencieux et les appels limités durant les trajets de sorte à ne pas importuner ni le conducteur, ni les autres passagers.)
	- Transport de bagages contenant des effets qui par leur forme, leur nature, leur odeur, pourraient incommoder ou effrayer les voyageurs…
	- Prise de vues photographiques ou cinématographiques dans le véhicule.
	- Distribution sans autorisation, quête ou vente de quoi que ce soit dans le véhicule.
	- Sollicitation de signature d'une pétition, propagande.
		Prise par la Communauté d'Agglomération
		
		- Rappel au règlement, notifié par courrier simple à l'usager ou à son représentant légal

Catégorie de fautes	Nature de la faute	Sanctions
2	- Récidive faute de catégorie 1 (voir-ci-dessus) - État d'ébriété. - Consommation de boissons alcoolisées, cigarettes, cigarettes électroniques, stupéfiants à l'intérieur du véhicule. - Transport de bagages contenant des effets qui pourraient présenter des dangers ou nuire à la santé des autres passagers ou conducteur. - Injure, menace, violence envers autrui. - Introduction ou manipulation dans le véhicule d'objet ou matériel dangereux (ciseaux, couteaux…). - Vol. - Dégradation volontaire : jet des détritus par les fenêtres, pieds sur les sièges, détérioration et souillure du véhicule.	**Prise par la Communauté d'Agglomération** - Exclusion temporaire de 1 mois notifiée par courrier AR à l'usager ou à son représentant légal
3	- En cas de récidive et après une exclusion temporaire, ou en cas de faute particulièrement grave (agression physique…).	**Prise par la Communauté d'Agglomération** - Exclusion de 6 mois notifiée par courrier AR à l'usager ou à son représentant légal

8. Contrôles

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers par le prestataire.

À ce titre des représentants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération peuvent procéder à des contrôles lors de trajet. Il est notamment vérifié :

- Le respect des obligations de l'usager : adhésion au service, réservation du déplacement au préalable, acquittement de la course au début du trajet (reçu du conducteur faisant foi), respect du règlement…
- Le respect des obligations du prestataire : qualité de l'équipement, qualité de l'accueil à l'usager, qualité de la prestation (trajet emprunté le plus court/rapide, respect des termes fixés lors de la réservation…).

9. Objets trouvés

Les objets perdus dans le véhicule et trouvés par le conducteur sont conservés pendant une période d'un an et d'un jour par le transporteur. Le voyageur ayant perdu un objet peut contacter la centrale de réservation pour organiser sa restitution. La Communauté d'Agglomération et le transporteur ne sont nullement responsables des objets perdus ou volés dans le véhicule.

10. Renseignements / Suggestions

Les usagers peuvent faire part à tout moment de leurs remarques, suggestions, réclamations au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération soit :

- Par courrier : Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, ZAE du Soleil Levant, CS 63669 Givrand, 85806 SAINT GILLES CROIX DE VIE Cedex
- Par téléphone : 02 28 17 31 55
- Par courriel : resagglo@payssaintgilles.fr

11. Informations légales

Les informations recueillies dans le cadre des réservations du service de Transport sur réservation font l'objet d'un traitement informatique destiné à :

- Organiser les déplacements du service (gestion des réservations, des déplacements…),
- Réaliser des tableaux de bords permettant d'évaluer le fonctionnement du service (statistiques…),
- Mettre en place des actions de communication ciblées auprès des usagers du service (information sur l'évolution du service…).

Conformément à la réglementation relative à la protection des données (règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 et loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), les données collectées dans le cadre de la demande d'adhésion ou la gestion des trajets au service Res'Agglo font l'objet de traitement informatisé mis en œuvre par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour permettre l'instruction de la demande et la mise en application des transports sur réservation.

Ces données sont conservées durant toute la période d'adhésion et jusqu'à 2 ans à compter de la clôture du dossier (clôturé à la demande de l'usager ou clôturé de fait, si l'usager ne remplit plus les conditions d'adhésion).

Les données sont anonymisées après 2 ans de clôture de l'adhésion.

Afin d'assurer les réservations et transports, les mentions suivantes seront transmises aux sociétés de transports retenues dans le cadre du marché de prestations de service conclu avec l'Agglomération :

- Le numéro d'adhésion de l'usager,
- Le nom, prénom(s) et adresse de l'usager,
- Les conditions particulières de transports et tarification le cas échéant : équipements liés au handicap, le nom et prénom de l'accompagnateur autorisé, la gratuité.

Le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation ou de suppression de ses données personnelles. Pour exercer ses droits, le demandeur doit en faire la demande écrite (mail ou courrier) auprès du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Annexe 1 – Liste des arrêts prédéfinis

Commune	Nom Arret	Rue (Adresse)
AIGUILLON-SUR-VIE (L')	Rue des Artisans	16 rue des Artisans
	Rue Georges Clemenceau N°34 (Bibliothèque)	34 rue Georges Clemenceau
	De Lattre de Tassigny	15 rue de Lattre de Tassigny
	L'Esperance	17 Le Pont de la Chaize
BREM-SUR-MER	La Touche	27 Chem. du Bois de la Touche
	Maison neuve	12 Chem. de la Maison Neuve
	Rue de la croix Penard	23 Rue de la croix Penard
	Rue de l'Océan	20 Rue de l'Océan
	Rue des Onizières	11 Rue des Onizières
	Rue du 8 mai	5 Rue du 8 mai
	ZAE La Jagoise	Rue de la Jagoise (ZAE La Jagoise)
BRETIGNOLLES-SUR-MER	Bacchus	18 Route des Sables
	Bellevue	72 Rue de Bellevue
	Cavalles	13 Rue Cavalles
	Grande Sauzaie	73 Rue de la Grande Sauzaie
	La Corniche	27 Avenue de la Corniche
	La Roulière	29 Rue de la Roulière
	Mairie	3 Place de l'Hôtel de ville
	Multi-accueil	19 rue de la Gîte
	Plage Marais Girard	75 Bd. Ch. De Gaulle
	Pont de Brem	6 Rue du Pont de Brem
	ZAE Le Peuble	RD 40 A / Le Peuble
CHAIZE-GIRAUD (LA)	Centre	Rue de l'Epinay N°24 / Rue du centre
	Rd Pt l'épinay	Rond-Point l'épinay dir sables
	ZAE La Croisée Mairand	Route de St Julien
COEX	Les Aveneaux (Centre de Secours)	1 Rue des Aveneaux
	Place Clémenceau	Place Clémenceau
	Rue des Acacias	6 Rue des Acacias
	Tisserands	25 Rue des Tisserands (ancien stade)
	ZAE Pôle Technique Odyssée	Rue de l'Europe/rue d'Aizenay
COMMEQUIERS	Château	540 Rue du Château
	Complexe Sportif	Rue Charles De Gaulle
	La Gare	19 Rue de Saint Gilles
	Office de Tourisme	5 place de l'Eglise
	ZAE Les Dolmens	Rue de Saint Gilles
FENOUILLER (LE)	La Crochetière	29 Avenue de la Crochetière
	Le Moulin Neuf (Rd pt petit puits)	4 Route de St Révérend
	Le Roc	Chemin du Sableron
	Les Fontenelles	Rond-point rue des Fontenelles
	L'Ormeau	Rue de Nantes/rue de la Potellerie
	Place de la Ménarderie	77 Rue du centre
	ZAE La Fraignaie	Impasse de la Fraignaie

Commune	Nom Arret	Rue (Adresse)
GIVRAND	Av de la Chenaie	30 Avenue de la Chenaie
	Rond-point des Mimosas	46 Rue du Bourg
	Rue des Temples	4 Rue des Temples
	ZAE Du Soleil Levant	Rue du Soleil Levant
LANDEVIEILLE	Les Sables	3 Rue des Sables
	Rue du Capitaine Mazenod	13 bis rue du Capitaine Mazenod
NOTRE-DAME-DE-RIEZ	La Gare	140 Route des Garateries
	Les Essarts	Rond-point Chemin des Essarts
	Place des anciens combattants	12 Rue du 8 mai 1945
SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE	Bilbao	64 Route des Sables
	Cour Rouge	15 Rue des Champ de Foire
	Embarcadère Ile d'Yeu	6 Avenue Jean Cristau
	Gare SNCF	1 Place de la Gare
	Gendarmerie	9 Rue des vergers d'Eole
	Louis Cristau	13 Bd de la Mer N°13
	Mairie	86 Quai de la République
	Petite gare	35 Bd du Maréchal Leclerc
	Pompidou 1	21 Bd Georges Pompidou
	Pompidou 2	93 Bd Georges Pompidou
	Quai Rivière	19 Quai Rivière
	Rochebonne	6 Place Rochebonne
	Rond-point de l'Europe	Route semi-rapide
	Rue Piétonne	5 Quai Gorin
	Stade de la Vie	Rue des Marais Salants
	Zone Begaud'Pôle	50 Rue des Couvreurs
SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ	Complexe Sportif	51 Avenue de la Faye
	Espace Commercial	145 Av. de l'Isle de Riez
	Rue Georges Clemenceau N°68 (Gare)	68/70 rue George Clémenceau
	La Fradinière	Chemin du pigeonnier
	La Poste	12 rue de la Poste
	La Rousselotière	70 Av. de la Rousselotière
	Le Disque	9 Rue du Disque
	Le Pissot	Rond-point du Pissot
	Les Bussoleries	66 Rue les Bussoleries
	Marzelle	122 Route de la Marzelle
	Multiplexe aquatique	4 Rue du Guitton
	Parée Préneau	53 Av. de la Parée Préneau
	Pineau	21 Rue Pineau
	Sion-sur-l'Océan	221 Avenue de la Forêt
	Stade Bouteillon	2 Route de la Marzelle
	Terre fort	140 Av du Terre fort
	ZAE Du Gatineau	14 Rue du Gatineau
	ZAE La Chaussée	2 Rue Ampère

Commune	Nom Arret	Rue (Adresse)
SAINT-MAIXENT-SUR-VIE	Ecole l'Oiseau Bleu	9 Rue de l'Atlantique
	Les Chaumes	37 Rue de l'Atlantique
	Rue de la Gare	14 Rue de la Gare
	ZAE Le Fief du Moulin	Impasse des entrepreneurs
SAINT-REVEREND	Jean Yole	61 Rue Jean Yole
	Les 4 Chemins	Rond-point de la Maubretière
	Mairie	Place de la Mairie

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 – Givrand
85806 SAINT GILLES CROIX DE VIE Cedex

Tel : 02 28 17 31 55 – Fax : 02 51 54 24 46

Courriel : resagglo@payssaintgilles.fr